



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

Séance du 12 septembre 2019 – 18 heures

N° 89/19

Date de convocation : **06/09/2019**

Conseillers en exercice : **13**

Présents : 10

Votants : 11

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Gérard CHAMPANGE**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE CESSION ET SORTE
D'INVENTAIRE DU VEHICULE SUSUKI SANTANA CN-139-ZM**

MEMBRES PRESENTS

Paul CARRIER
Roland BLAMPEY
Nicolas BLANCHARD

Marcel CATTANEO
Marc LLEDO
Philippe PRUD'HOMME

Michel COUTIN
Ulrich GAGNERON
Sylviane REY

Gérard CHAMPANGE

MEMBRES EXCUSES

Jacky GUENAN

Hervé BOURNE pouvoir à Marcel
CATTANEO

MEMBRES ABSENTS

Michèle LUTZ

La Communauté de Communes a acquis le 18 Octobre 2004 un petit véhicule d'occasion 4X4 de marque Suzuki type vitara immatriculé CN-139-ZM pour les besoins de terrain du service environnement. Ce véhicule apparait sous le numéro d'inventaire 20040020001.

La boîte de vitesse de ce véhicule est hors service. Le coût de réparation est rédhibitoire au regard de son âge (pièces difficiles à trouver...), et de son état (contrôle technique incertain – notamment châssis impacté par la rouille).

Le rapporteur propose de céder ce véhicule pour pièces, et en conséquence de le sortir de l'inventaire des biens de la collectivité.

Le rapporteur demande au conseil communautaire d'autoriser le président de procéder à la vente du dit bien meuble corporel et à signer toutes les pièces afférentes, ainsi qu'à procéder à la sortie de l'inventaire dudit véhicule.

Après délibération, à l'unanimité, le bureau autorise le président ou son représentant à procéder à la vente du dit bien meuble corporel et à signer toutes les pièces afférentes, ainsi qu'à procéder à la sortie de l'inventaire dudit véhicule.

Résultat du vote :

Votants :	11	Abstention :	0	Exprimés :	11
Pour :	11	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le

Affichage le

Copie(s) interne(s) :
- Comptabilité (C. PERRIER)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 13/09/2019
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.